

Troyes, le 30 mars 2020

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aube

à

Mesdames et messieurs les directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale

Objet : Mobilité des enseignants du 1er degré - Phase interdépartementale - Mouvement complémentaire par ineat-exeat - Rentrée scolaire 2020

**Date limite de réception des demandes auprès de la DSDEN de l'Aube:
le MARDI 15 MAI 2020**

Références :

Note de service n° 2019-163 du 13 novembre 2019
(B.O. spécial n° 10 du 14 novembre 2019)

division des ressources
humaines

Référence
DRH/ineat exeat 2020

Affaire suivie par
Mohamed BOUSHABI
Catherine DUQUESNOY

Téléphone
03 25 76 22 39
03 25 76 22 53

Télécopie
03 25 76 01 05
Mél

Mohamed.boushabi@ac-reims.fr
Catherine.duquesnoy@ac-reims.fr

30, rue Mitantier B.P. 371
10025 Troyes Cedex

accueil du public
du lundi au vendredi
9h - 12h | 14h - 17h

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de l'organisation du mouvement complémentaire pour le département de l'Aube, au titre de la rentrée scolaire 2020.

Le mouvement complémentaire permet de résoudre les situations particulières de rapprochement de conjoints non satisfaites ou inconnues lors du mouvement interdépartemental.

Les situations des personnels enseignants atteints d'un handicap ou celles d'un conjoint handicapé, ou de son enfant reconnu handicapé ou gravement malade sont également prises en compte.

Les demandes d'exeat et d'ineat, accompagnées des pièces justificatives nécessaires, sont à adresser à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aube, service de la DRH **en privilégiant les envois dématérialisés**.

Il doit être constitué autant de dossiers que de départements demandés.

La DRH de la DSDEN10 transmettra les demandes d'ineat aux départements concernés.

1 - Enseignants souhaitant quitter l'Aube par voie d'Exeat :

Il est vivement conseillé de contacter la direction académique du département souhaité afin de connaître les modalités de la procédure mise en place dans leur département, en particulier les délais appliqués.

Les demandes d'exeat doivent comporter les pièces suivantes :

- un courrier adressé à Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube, demandant l'exeat du département de l'Aube ;

- un courrier adressé à Monsieur ou Madame l'inspecteur (trice) d'académie, directeur (trice) académique des services de l'éducation nationale du département souhaité, sous couvert de Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube, sollicitant l'intégration dans le département souhaité. Si plusieurs départements sont demandés, il convient de constituer plusieurs demandes;



- les pièces justificatives précisées au paragraphe 3 de la présente circulaire, accompagnées de l'éventuelle fiche de renseignements prévue par la direction académique du département demandé (téléchargeable en règle générale sur le site internet de la direction académique).

2 - Enseignants souhaitant intégrer l'Aube par voie d'ineat

L'enseignant souhaitant intégrer le département de l'Aube doit transmettre à sa direction académique d'origine :

- un courrier adressé à Monsieur ou Madame l'inspecteur (trice) d'académie, directeur (trice) académique des services de l'éducation nationale du département d'origine, demandant l'exeat du département ;
- un courrier adressé à Monsieur ou Madame l'inspecteur (trice) d'académie, directeur (trice) académique des services de l'éducation nationale de l'Aube, sous couvert de Monsieur ou Madame l'inspecteur (trice) d'académie, directeur (trice) académique des services de l'éducation nationale du département d'origine, sollicitant l'intégration dans l'Aube ;
- les pièces justificatives nécessaires sont énumérées au paragraphe 3 ci-dessous.

La direction académique du département d'origine transmettra par la suite à la direction académique de l'Aube les pièces suivantes :

- les courriers de demande d'ineat et d'exeat ;
- une promesse d'exeat, un avis différé ou sous réserve ;

3 - Pièces justificatives :

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite d'ineat dans l'Aube sous le couvert indiqué supra, précisant l'adresse et le numéro de téléphone de l'intéressé(e),
- la notice de renseignement ineat (jointe à la circulaire),
- une promesse d'exeat (si la décision est déjà prise),
- une fiche de synthèse informatisée délivrée par vos soins.

A ces pièces s'ajouteront :

- **Pour les demandes établies au titre du rapprochement de conjoint :**
 - une attestation d'emploi du conjoint datée de moins de 1 an,
 - pour les enseignants mariés et/ou ayant un enfant en commun, une photocopie du livret de famille,
 - pour les personnels pacsés, une copie du PACS et de l'avis d'imposition commune.
- **Pour les demandes au titre de la résidence de l'enfant de moins de 18 ans :**
 - le jugement de divorce ou figurent les modalités de garde de l'enfant à charge avec l'adresse ou ce dernier réside,
 - la copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance.



- **Pour une demande formulée au titre du handicap**

La procédure concerne les personnels titulaires, ils peuvent également en bénéficier si leur conjoint est bénéficiaire de l'obligation d'emploi. La situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade est aussi prise en compte. Les enseignants concernés doivent prendre contact avec le médecin de prévention du département d'origine.

L'inspecteur d'académie, directeur
académique des services départementaux
de l'éducation nationale de l'Aube.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "F. Bablon".

Frédéric BABLON